

Chèques Déjeuner, enfin l'équité !

Malgré cette année compliquée, vos représentants CFTC ont enfin obtenu, après des années de bataille, que **chaque jour travaillé chez GVF donne droit à un Chèque Déjeuner** (dès 4 h de travail).

Dès janvier, vous aurez réellement 1 Chèque Déjeuner par jour travaillé, que vous soyez sur 4 ou 5 jours par semaine.

Janvier 2021						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Chèque Déjeuner	Chèque Déjeuner	Chèque Déjeuner	Chèque Déjeuner	1 Férié Premier de l'An	2 Repos	3
4 Chèque Déjeuner	5 Repos	6 Chèque Déjeuner Epiphanie	7 Chèque Déjeuner	8 Chèque Déjeuner	9 Chèque Déjeuner	10
11 Chèque Déjeuner	12 Chèque Déjeuner	13 Chèque Déjeuner	14 Chèque Déjeuner	15 Chèque Déjeuner	16 Repos	17
18 Chèque Déjeuner	19 Chèque Déjeuner	20 Chèque Déjeuner	21 Chèque Déjeuner	22 Chèque Déjeuner	23 Repos	24
25 Chèque Déjeuner	26 Chèque Déjeuner	27 Repos	28 Chèque Déjeuner	29 Chèque Déjeuner	30 Chèque Déjeuner	31

Un salarié travaillant 5 jours par semaine, moins 8 jours fériés, recevra ainsi 227 Chèques Déjeuner par an, au lieu de 192 actuellement.

Un salarié à temps plein qui travaille 5 jours par semaine, et qui a 15 JRTT, recevra 220 Chèques Déjeuner par an, au lieu de 192 actuellement.

Notre Chèque Déjeuner est enfin **équitable** !